COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth
M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain jusqu'à 12h40 et M. TRIJOULET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Direction des ressources humaines et du développement social

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 23 novembre 2012

N° **2012/0818**

Politique d'action sociale : convention triennale du Comité des Oeuvres Sociales de la Communauté Urbaine de Bordeaux - période 2012-2013-2014 - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les effectifs à la CUB justifient que l'établissement communautaire dispose d'une politique d'action sociale afin d'être en mesure de répondre aux attentes et aux besoins de ses agents.

Des délibérations sont déjà intervenues dans ce domaine.

Ainsi, la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été votée par la délibération du 28 avril 2006 et elle est mise en œuvre dans le respect des principes suivants :

- Solidarité : favoriser le lien social et participer à la lutte contre toute forme d'exclusion,

- Equité : afin de lutter contre les inégalités, même si l'équité ne doit pas pour autant faire oublier la nécessité de garantir l'égalité de traitement des agents et l'égalité d'accès aux prestations et services,

- Déontologie : cela passe par le respect des droits de la personne et le secret professionnel. Chaque dossier doit être traité de façon à garantir la dignité de l'agent et la confidentialité. Ces conditions sont essentielles pour assurer une relation professionnelle basée sur la confiance.

- Transversalité : la politique d'action sociale en faveur des agents peut être mise en œuvre par plusieurs services ou organismes. La transversalité, le travail partenarial et l'échange d'informations sont indispensables. De même, la CUB doit veiller à une mise en œuvre cohérente des différentes politiques en lien avec les Ressources Humaines avec notamment, les politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail.

Ensuite, la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 complète ces premiers objectifs, notamment en matière d'action sociale en

renforçant la notion de solidarité par la recherche d'une amélioration de la gestion de certaines aides et de certains droits.

Parmi les objectifs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine, l'Association du Comité des Œuvres Sociales est appelée plus particulièrement à accompagner les agents et leurs familles en proposant différentes prestations, à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de la vie.

Les dépenses annuelles de la CUB en matières d'actions sociales représentent un montant global évalué à un peu plus de 3 000 000 € pour l'année 2011. Dans ce périmètre, sont compris notamment la participation financière à la Régie des restaurants, le soutien des actions de l'Association UFASEC, les subventions au profit de l'ASCCUB et du Comité des Œuvres Sociales. Cette enveloppe est évolutive ; d'autres chantiers en cours ou à venir, comme le chantier actuel de la participation de l'établissement communautaire dans le cadre de l'accès à une mutuelle, entrent dans son domaine d'intervention. Cette enveloppe permet la mise à disposition d'un nombre diversifié de prestations ou d'actions en matière sociale : aide au repas, soutien du tournoi intercommunautaire des Communautés Urbaines de France, association sportive et culturelle de la CUB.

Dans ces actions, le rôle de l'association du COS est essentiel avec notamment 2767 adhérents en 2011, plus de 2800 dossiers de chèques vacances au titre de la même année et 430 dossiers en moyenne annuelle pour les demandes d'aide pour la garde d'enfants ; voir annexe jointe détaillant les prestations proposées et les bénéficiaires de ces dernières. Ce poste de dépenses représente près du tiers des dépenses globales d'actions sociales.

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents communautaires adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association. Il est rappelé que les difficultés sociales touchent de plus en plus d'agents, et particulièrement les familles monoparentales. Ainsi, le nombre d'entretiens individuels assurés par les assistantes sociales de la DRHDS est passé de 824 à 1034 entre 2009 et 2010.

Le soutien de la CUB à l'association du COS a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives dont la dernière concerne les années 2009, 2010 et 2011.

Dans ce cadre, furent mises au point une convention triennale d'objectifs et deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour les actions s'inscrivant dans cette politique.

Les trois conventions se complètent :

1. La convention de mise à disposition règle statutairement les modalités de gestion des agents mis à disposition du COS par la CUB. Ce dispositif concerne 5 agents. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement par délibération du 16 mars 2012 pour une nouvelle période de 3 ans, couvrant les années 2012, 2013 et 2014.

2. La convention financière concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association. Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée tous les ans pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par la Communauté, sur la base d'un budget prévisionnel. Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, puis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et la réception des documents justificatifs, le solde.

3. La convention d'objectifs :

Cette convention ci-jointe d'une durée de trois ans s'inscrit dans les objectifs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux. Elle régit les relations entre la Communauté et l'association du COS.

Sur le plan financier, elle lie le montant initial de la subvention annuelle à l'évolution de la valeur du point d'indice. Ce montant correspond au besoin de financement découlant du projet associatif que l'Association entend conduire chaque année. Cette délibération validera notamment le montant de la subvention au vu de l'évolution et du suivi du programme associatif.

Cette convention prévoit aussi le principe de la valorisation et du remboursement par l'Association des mises à disposition du personnel ainsi que des biens mobiliers et immobiliers.

Elle décrit le principe de l'octroi d'un crédit global de jours pour l'ensemble des membres du Bureau, pour l'exercice des activités visées aux statuts de l'Association. Des autorisations d'absence sont également accordées aux membres du Comité des Œuvres Sociales qui siègent aux Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Un bilan de la précédente convention triennale couvrant la période 2009 à 2011 est joint à la présente.

4. Echéanciers des trois conventions.

- la convention de mise à disposition du personnel a été renouvelée pour trois ans, soit pour la période de 2012 à 2014, par délibération en Conseil de Communauté du 16 mars 2012 ;

- la convention financière permettant le vote de la subvention 2012 d'un montant total de 1 076 847 € a également été inscrite au Conseil de Communauté du 16 mars 2012 ;

- la convention triennale d'objectifs précédente couvrant la période 2009 à 2011 a fait l'objet d'une instruction approfondie et partenariale entre plusieurs services communautaires et le COS. Cette nouvelle convention s'applique aux années 2012, 2013 et 2014, dont les objectifs structurants sont joints à la présente délibération en annexe.

5. Perspectives d'évolution sur le contenu des prestations :

Lors de la procédure de renouvellement de la convention triennale, le COS a exprimé son souhait de poursuivre un travail sur les prestations existantes pour répondre au mieux aux besoins des agents en fonction de l'évolution des familles dans le contexte économique actuel. Ces perspectives ont vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche partenariale entre les services communautaires de la CUB et le COS, notamment afin de croiser au mieux les objectifs structurants de la politique d'action sociale délibérée par la CUB avec les attentes des agents.

6. Poursuite d'une démarche partenariale du suivi financier.

Lors de la précédente période 2009-2011, il avait été institué un suivi financier conjoint entre l'association du COS et la CUB. Cette démarche partenariale comme indiqué dans la convention triennale d'objectifs jointe est maintenue. Elle se traduit par une collaboration entre la direction des ressources humaines et du développement social et la direction de la fiscalité et des aides publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code de la Famille et de l'Aide sociale;

VU le code de déontologie des assistant(e)s de service social, et notamment ses articles 7 et 10 ;

VU la loi du 2 février 2007 visant à mieux définir la finalité de l'action sociale qui est d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles ;

VU la délibération du 2000/363 du 28 avril 2000 relative à l'association du Comité des œuvres sociales du personnel de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 en ce qu'elle a prévu d'étudier les modalités du transfert à la DRHDS du dispositif actuel de gestion des demandes d'aides financières des agents communautaires confrontés à des moments difficiles ;

VU la délibération du 16 mars 2012 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communautaires auprès du COS, et à la convention financière permettant le versement de la subvention de fonctionnement au titre de 2012 ;

VU la décision du Conseil d'administration du COS en date du 13 février 2012 procédant au vote du transfert du dispositif des aides financières dans le cadre des prestations « moments difficiles » du COS vers l'Administration ;

VU la convention triennale d'objectifs pour la période 2009 à 2011, et **VU** la nouvelle convention d'objectifs pour la période 2012 à 2014 ;

Considérant que la convention d'objectifs jointe a vocation à régler les relations entre le COS et la CUB jusqu'en 2014, et à mettre à disposition de cette association les ressources nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs entre la CUB et le COS pour les années 2012 à 2014.

Article 2 : De décider avec effet au 1er janvier 2013 du transfert de la gestion des moments difficiles du COS vers l'Administration communautaire.

Article 3 : D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 65 article 6574 pour la subvention annuelle accordée au COS, et d'inscrire les crédits nécessaires au rachat des dossiers de prêts d'honneur en cours évalués à 60 000€ au chapitre 27 compte 274.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-MARC GAÜZERE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 NOVEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2012